

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

Etaient présents : M. DETRAIT Michel, Mme DUPIRE Agnès, M. DELCROIX Sébastien, M. HUVELLE Richard, M. HERBAUT Jean-Jacques, Mme CAIL Marie-Béatrice, Mme COCHARD Aurore, Mme CRETON Stéphanie, Mme MATON Catherine, Mme BORGES Perrine, M. DUPONT Michel, Mme BEAUVAL Anne, M. ANCELET Benoît

Etaient excusés : M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. LEONARD Laurent a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard
M. PREVOT Benoît a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. VINCENT Aurélien a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques
Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice
M. FAGNART Laurent a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
M. BRUNIAUX Jean-Pierre, M. BRUYERRE Eric

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 08 février 2018 :

Vote : 20 VOIX POUR

Madame BEAUVAL souligne simplement qu'il conviendra de surveiller le compte rendu du conseil communautaire pour vérifier que les remarques faites sur la SEFLA / SOFER ont bien été enregistrées.

Monsieur le Maire confirme que ce point a bien été annoncé en Conseil Communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur DELCROIX Sébastien est désigné secrétaire de séance

- **Ajout du point n° 12** : Fonds de concours pour travaux de voirie suivis en régie au titre de la programmation 2017 :
VOTE : 20 Voix Pour
- **Ajout du point n°13** : Subvention 2018 – Association Tennis – Baisse de la subvention
VOTE : 20 Voix pour
- **Ajout du point n°14** : Autorisation de classement au titre des monuments historiques des objets mobiliers, du Christ gisant
VOTE : 20 voix pour

- **DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DE PRESENTATION DES DELIBERATIONS :**

Monsieur le Maire demande d'insérer les points 12 – 13 et 14 avant le point 11 : pour que la présentation du dispositif 0 phyto, par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, soit effectuée en fin de conseil municipal comme prévu initialement

VOTE : 20 Voix pour

Présentation des décisions du Maire

Date de la décision	Objet	Montant
06/03/2018	Signature d'un avenant au lot n°2 « Plafond – menuiserie intérieure métallique » avec l'entreprise SAMBRE BART dans le cadre du marché pour les travaux de réhabilitation du complexe sportif Louis Demade : fourniture et pose d'une porte métallique barraudée pour le 2 ^{ème} local de rangement	2 900,00 € HT
06/03/2018	Attribution du marché « Chauffage – travaux de fumisterie et de génie civil pour le remplacement d'un conduit maçonné de cheminée d'une chaufferie au complexe sportif Louis Demade »	24 300,00 € HT
08/03/2018	Signature d'une lettre d'acceptation du montant des dommages subis à la suite du sinistre du 18 janvier 2018 : dommage sur l'église consécutif à la tempête	10 169 ,41 € (vétusté déduite)
14/03/2018	Signature d'un contrat avec la société FONDASOL de LESQUIN pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique avec sondages sur le site de l'église	7 944,30 € TTC
14/03/2018	Signature d'un contrat avec Céline DESPREZ, architecte du patrimoine, pour la réalisation d'une mission diagnostic pour la réalisation de travaux sur le site de l'église	8 880,00 € TTC
29/03/2018	Signature d'un contrat avec REX ROTARY pour la sauvegarde et la protection des données informatiques des services administratifs	637 € HT par trimestre

Projet 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAMVS relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie.

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAMVS relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie.

La convention définit les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat.

Les travaux réalisés au titre du pouvoir de police du Maire font l'objet de la même procédure.

Ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Les travaux retenus par la CAMVS, dans le cadre de ce dispositif sont :

1. Principe général

- les modifications ou la création de signalisation verticale ou horizontale (modifications de circulation : voie unique, double sens – changements de limitation de vitesse – changements de priorité – aménagements de stationnement le long des voies – aménagements de stationnement PSH le long des voies – les poses de panneaux ou de panonceaux spécifiques – les poses de miroirs – les poses de plaques de rue)
- Les réfections de trottoirs et de chaussées supérieures à 15 m² (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} m²)
- Les réfections de bordure supérieures à 6ml (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} ml)
- Les poses d'accessoires et de voirie nécessaire ou indispensables à la circulation routière ou à la sécurité des usagers de la route et à l'accessibilité (barrières, potelets, ouvrages nécessaires à la gestion du ruissellement des eaux pluviales des voies)
- Les abaissés, relevés et pose de bordures
- Les créations en matière d'accessibilité ou de mise en conformité des passages piétons et des cheminements piétonniers
- Toutes créations et aménagements de chaussées et de trottoirs
- Les travaux de gravillonnage
- Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental)

2. Informations complémentaires

Concernant les abaissés et relevés de bordure demandés par les particuliers, il est proposé de ne porter que les demandes agréées et émanant des communes. Il appartient aux communes de demander une participation aux demandeurs si elles le souhaitent.

Il est précisé que l'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés. Un miroir peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité sont réduites.
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50km/h
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15m
- Implantation d'un miroir à plus de 2,30 m de la ligne d'arrêt

Il est précisé que les panneaux indiquant :

- Un danger imputable à un tiers reste à la charge du demandeur
- Une signalisation de position dans le cadre de passages à niveau reste à la charge de l'exploitant de la voie ferrée.

3. Conditions financières

La participation financière de la commune s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire. Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA

Les matériaux et fournitures sont facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS.

La main d'œuvre sera facturée à la commune sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22,56 € toutes charges comprises. (cette tarification sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du GVT : Glissement Vieillessement Technicité)

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Projet 2 : Participation des Pontois aux abaissés et relevés de bordures

Rapporteur : Monsieur HERABUT Jean-Jacques

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal,

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal, point précédant de l'ordre du jour, concernant les travaux de voirie effectués par les services de la CAMVS, en régie, stipule en son article 4 : « concernant les abaissés et relevés de bordures demandés par les particuliers, il est précisé que seules les demandes agréées et émanant des communes ne seront portées par la CAMVS. Il appartient à la commune de demander une participation aux demandeurs si elle le souhaite ».

Par conséquent, le rapporteur propose de recouvrer la somme de 300.00€, auprès chaque demandeur.

Cette recette sera imputée au compte 7488 « Autres attributions et participations » du BP 2018 ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise l'application de la participation à hauteur de 300.00€

*Monsieur HERBAUT précise que la somme de 300 € représente 3 mètres de bordures.
Monsieur DUPONT demande à quoi ça correspond exactement, car avant tout était gratuit.
Monsieur HERBAUT donne des précisions : si un particulier souhaite faire abaisser le trottoir pour accéder à son habitation ou son garage, une participation financière lui sera demandée.
Monsieur le Maire précise que les abaissés de bordure sont devenus payants depuis 2 ans.
Monsieur DUPONT trouve dommage qu'une personne qui construit un garage, doit payer des impôts et l'abaissé de trottoirs en plus.*

Projet 3 : tarifs 2018 – Accueil de loisirs Juillet

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Lors de l'accueil de loisirs de juillet, les adolescents partent une semaine en camping où de nombreuses activités sont proposées.

Conformément à la délibération n°2017/41 du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 une participation supplémentaire est demandée à chaque famille pour cette semaine de camping. Ce montant a été fixé à 50 €.

Il est proposé d'augmenter ce tarif à 60 € au vu des prestations offertes aux ados lors de ce séjour.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Adopte cette tarification dès l'accueil de loisirs de juillet 2018.

*Madame MATON demande des précisions quant aux règlements de cette semaine.
Madame COCHARD précise que les familles paient une semaine de centre plus la participation au camping.*

Projet 4 : aliénation de biens meubles

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Le rapporteur informe l'assemblée que des nouveaux ordinateurs ont été installés au sein des services administratifs en 2017, conformément au contrat de location signé avec Rex-Rotary.

Les anciens PC ont été reconditionnés « sortie d'usine » et les logiciels WORD et EXCEL, ont été réinstallés.

Descriptif du matériel :

- Ordinateur de bureau de 2012, de marque DELL OPTIFLEX 790 – Processeur : INTEL PENTIUM CPU G850 – Mémoire 2,00 Go – Système d'exploitation : 32 bits, Windows 7 Professionnel
- Ecran plat de marque DELL, 27 pouces

- Clavier, de marque DELL
- Souris, de marque DELL

Le rapporteur propose de mettre en vente ces 4 anciens PC, selon les conditions suivantes :

- Prix de vente : 100,00 € par PC
- Annonce sur le site « Le Bon Coin », sur le site internet de la Commune, et sur le panneau d'informations.
- Les 4 premières offres écrites réceptionnées en mairie seront recontactées, un rendez-vous sera fixé, pour l'enlèvement du matériel.

La recette sera imputée au compte 2183 « matériel de bureau et informatique » du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise la vente des anciens ordinateurs des services administratifs selon les conditions définies ci-dessus.

Madame MATON demande pourquoi ces PC n'ont pas été donnés aux écoles.

Monsieur DELCROIX lui répond qu'il n'y avait pas de besoin. La demande avait été faite au préalable auprès des écoles et de la médiathèque.

[Projet 5 : désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord](#)

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUDK), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1984, il peut être fait opposition à la demande du CDUK, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur la désaffiliation du CDUK au CDG, avant le 31 mai 2018

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59

Projet 6 : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Après pointage des prévisions budgétaires 2018, et la notification de la fiscalité, ainsi que certaines dotations.

Le Rapporteur propose aux membres du conseil municipal les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

011-615232 « Entretien des réseaux ».....	+ 4 000.00€
67-673 « Titres annulés ».....	+ 6 700.00€
023-023 «Virement à la section d'investissement	+ 3 300.00€
022-022 « Dépenses imprévues ».....	+ 74 160.00€
65-65742 « Subventions aux associations ».....	- 2 700.00€
(baisse subvention du Tennis)	+ 85 460.00€

Recettes de fonctionnement :

73111 « Taxes foncières et d'habitations ».....	+187 520.00€
7411 « Dotation forfaitaire ».....	- 8 953.00€
74121 « Dotation Solidarité Rurale ».....	+ 5 248.00€
74834 « Etat compensation au titre exo. TF ».....	+ 1 350.00€
74835 « Etat compensation au titre exo. TH ».....	- 99 705.00€
	+ 85 460.00€

Dépenses d'investissement :

21-2188 « Autres immobilisations corporelles ».....	+ 3 100.00€
---	--------------------

Recettes d'investissement :

040-28041512 « GFP de rattachement -Bâtiments & Installations ».....	- 200.00€
021-021 « Virement de la section d'exploitation ».....	+ 3 300.00€
	+ 3 100.00€

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise les virements de crédits ci-dessus

Projet 7 : Créances éteintes

Rapporteur : Madame CAIL Marie-Béatrice

Par courrier en date du 11 AVRIL 2018, madame la Comptable du Trésor nous informe qu'elle n'a pu recouvrer certains titres de l'année 2014/2015, pour le motif suivant : « surendettement » et d'après le jugement par le Tribunal d'Instance d'Avesnes-sur-Helpe, rendu le 5 décembre 2017.

Le Rapporteur propose de les admettre en non-valeur pour un montant de :

ANNEE 2014	Titres : 9,70,40,101,136,186,306	408.50€
ANNEE 2015	Titres : 29,168	143.00€
TOTAL :		551.50€

Ces dépenses seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du BP 2018

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise les admissions en non-valeur ci-dessus.

Projet 8 : Mise en œuvre de programmes de stérilisation et d'identification contrôlés des chats errants - versement d'une subvention

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le Rapporteur, rappelle le cadre juridique relatif aux chats errants :

- Règles générales :
 - Interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (art.L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).
 - Définition de l'état de divagation d'un chat : art.L.211-23 du CRPM « est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus

de 200m des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000m du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

- Il est du pouvoir de police du maire de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation (art.L.2212-2 7° du CGCT et L.211-22 du CRPM)

La CAMVS exerce, sur la totalité de son territoire, la compétence « création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux » au titre de ses compétences facultatives.

- Politique dite du « chat libre » :
 - Arrêté ministériel du 03 avril 2014 : « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ne peut être mis en œuvre ».
 - Article L.211-27 du CRPM : « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, et remis ensuite sur le lieu de capture ». La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- D'approuver la mise en œuvre des programmes de stérilisation et d'identification des chats errants.
- De confier cette gestion à l'association : **LA PATTOUNE D'OR**
59, route d'Avesnes – 59600 MAUBEUGE-
- De verser une subvention, pour cette année de 300.00€

Cette dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise la mise en œuvre des programmes de stérilisation des chats errants.

Monsieur HUVELLE donne quelques précisions :

Le coût d'une stérilisation en moyenne est de 60 € pour un mâle et 90 € pour une femelle.

Grâce à cette convention, l'association installera des boîtes à chats, notamment au niveau de l'école maternelle. Les chats capturés seront stérilisés et relâchés ensuite.
Si le chat est pucé, l'association se retournera vers les propriétaires.
Cette somme de 300 € va permettre la stérilisation d'une trentaine de chats.

Projet 9 : Création de trois postes : 1 ATSEM Principal de 1ère classe - 1 animateur principal de 2ème classe - 1 technicien principal de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Pour faire suite aux avancements de grade de plusieurs agents communaux sur proposition d'inscription du Maire, le rapporteur propose d'ouvrir, dans le tableau des emplois permanents trois postes :

1. 1 ATSEM principal de 1ère classe
2. 1 animateur principal de 2ème classe
3. 1 technicien principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise la création de :

- **1 ATSEM Principal de 1ère classe**
- **1 animateur principal de 2ème classe**
- **1 technicien principal de 2ème classe**

à compter du 19 avril 2018.

Projet 10 : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et éventuellement C.I.A)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le conseil municipal de PONT SUR SAMBRE,
Sur rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du

20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du **29 mars 2016** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de PONT SUR SAMBRE,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires : ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide AVEC 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS*** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant plus d'un an d'ancienneté dans la collectivité

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds (annexe 1 - pages 6 et 7).

4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} mai 2018** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide AVEC 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant plus d'un an d'ancienneté dans la commune

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds (annexe 1 - pages 6 et 7).

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois : **en juin de chaque année** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7) La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01^{er} mai 2018** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE 1

CLASSEMENT DES EMPLOIS DANS LES GROUPES DE RESPONSABILITE

NIVEAU DE RESPON SABILITE	EMPLOI OCCUPE	CATE GORIE	RIFSEEP GROUPE	IFSE Montant annuel maxi	CIA Montant annuel maxi	Définition niveau de responsabilité
1	Accueil, entretien, agent technique	C	2	10 800,00 €	1 200,00 €	Contact avec le public gestion et traitement des dossiers Exécution des consignes technicité minimum
2	Agent technique polyva- lent, secrétaire, assistant administratif.	C	1	11 340,00 €	1 260,00 €	Technicité du poste ++ Travaille en collaboration avec 1 ou plusieurs agents Contact public Exécution des consignes
3	Gestion avec technicité responsable d'équipe	B	3	14 650,00 €	1 995,00 €	Responsable d'une mission de façon autonome : Elections, paies, centres de loisirs... Expertise Compétences relationnelles avec le public
4	Expert Responsable service mission spécifique	B	2	16 015,00 €	2 185,00 €	Expertise reconnue Compétences relationnelles avec le public. Encadrement d'un ou plusieurs agents Responsable d'une mission ou d'un service
5	Expert Responsable service mission spécifique	B	1	17 480,00 €	2 380,00 €	Expertise reconnue Encadrement de plusieurs agents Conduite de projets traitement de dossiers complexes Compétences relationnelles et organisationnelles
6	Chef de service ou d'un domaine	A	3	25 500,00 €	4 500,00 €	Expertise dans plusieurs domaines Encadrement d'agents Conduite de projets conduite de réunions Analyse et contrôle de dossiers Compétences relationnelles et organisationnelles
7	Collaborateur du directeur général	A	2	32 130,00 €	5 670,00 €	Remplacement de la directrice pour une période définie Finaliser les dossiers ou les études lancées par la direction Assurer le déroulement des

						services, des réunions....
8	Directeur général	A	1	36 210,00 €	6 390,00 €	Direction de la mairie Fonction d'encadrement management général Responsabilité des projets, des réunions. Conseiller les élus Analyses financières Budgets, orientations..

*Monsieur HUVELLE explique le principe du CIA (Complément indemnitaire annuel).
Lors d'un entretien professionnel, des objectifs seront attribués à chaque agent.
Au bout d'un an, le Maire et la DG vérifient que les objectifs ont été remplis en totalité,
partiellement ou pas du tout. Si les objectifs sont atteints, ils pourront bénéficier d'une prime
allant au maximum jusque 30 %*
VOTE : 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Projet 12 : Fonds de concours pour travaux de voirie suivis en régie au titre de la Programmation 2017

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu, l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, notamment l'article 4.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu, la délibération n°131 du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 595 du 24 février 2016, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence précitée,

Vu, la délibération n°1200 en date du 17 octobre 2017 relative à l'approbation des statuts de la CAMVS

Vu la délibération n°860 de la CAMVS en date du 29 septembre 2016 relative aux demandes de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie

Pour maintenir la politique de modernisation des réseaux de voirie et de la sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis en régie.

La participation des communes membres, s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par l'agglomération, pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du FCTVA.

Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 29 septembre 2016 : « le conseil municipal de chaque commune concernée par des travaux devra délibérer de façon concordante » sur les travaux :

Descriptif des travaux	Montant TTC	FCTVA	Reste à charge de la commune
Cheminement piétonnier PMR GrandRue/15 résidence Bel Air	4 917.39	806.65	50% X 4 110.74 = 2 055.37€
Modification de la signalétique pour des feux piétons sonores	6 246.60	1 024.69	50% X 5 221.91 = 2 610.95
TOTAUX :	11 163.99	1 831.34	4 666.32

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à verser la participation à la CAMVS de 4666.32 € qui sera imputée au compte 657351 « GFP de rattachement » du BP 2018

Projet 13 : Subvention 2018 – Association Tennis

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Monsieur le Rapporteur informe les membres du conseil municipal et conformément à l'avis de la commission des finances, qui s'est tenue le 16 avril 2018, de baisser la subvention du tennis, de 2 700.00€.

Par conséquent, pour cette année, la subvention versée au tennis sera de 1 500.00€.

Cette dépense sera imputée au compte 65742 « Subventions aux associations » du BP 2018

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR

Autorise la baisse de la subvention au Tennis.

Madame MATON demande si des démarches ont été effectuées suite au vandalisme constaté sur les terrains de tennis.

Monsieur le Maire l'informe qu'une plainte a été déposée par la Mairie.

Projet 14 : Autorisation de classement, au titre des monuments historiques des objets mobiliers, du Christ gisant

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Monsieur le Rapporteur informe les membres du conseil municipal que lors de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 24 avril 2018, une proposition d'inscription au titre des monuments historiques va être présentée aux membres de la Commission, avec vœu de classement :

Du Christ gisant, situé à l'église Notre dame de Quartes
En pierre calcaire polychrome – du 16^{ème} siècle (?)
De dimensions (en cm) : H 60 x l 170 x Pr 80

Cette commission régionale a un avis consultatif, l'arrêté de protection est pris par le Préfet de Région (pour l'inscription) ou le Ministre (pour le classement).

L'étude menée actuellement pour la rénovation de l'église et le dossier constitué pour la DRAC ont permis de montrer l'intérêt fort de la Commune pour la préservation et la mise en valeur de son patrimoine. Par conséquent, il est possible que les membres se prononcent sur un classement.

Les membres du Conseil Municipal doivent donner leur accord pour ce classement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX « POUR »

Donne son accord pour le classement du Christ Gisant, situé à l'église Notre Dame de Quartes, en pierre calcaire polychrome – du 16^{ème} siècle (?) – de dimensions : H 60 x l 170 x Pr 80

Monsieur DUPONT demande si ce classement permettra à la Commune de conserver ce gisant dans son patrimoine.

Monsieur DELCROIX confirme.

Monsieur HERBAUT indique que les travaux de repose du coq sont prévus normalement le 30 avril, qu'il doit vérifier cette date.

Madame BEAUVAL demande si une cérémonie pour la repose du coq sera organisée (dans la tradition le coq doit tourner trois fois : une pour le Maire, une pour les paroissiens et une fois pour le prêtre).

Projet 11 : Présentation du dispositif 0 phyto

Rapporteur : Monsieur RIBEAUCOURT du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Monsieur RIBEAUCOURT présente le travail effectué avec les services techniques de la Mairie suite à la loi LABBÉ imposant aux communes depuis le 1^{er} janvier 2017 de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Un audit a été réalisé, de nouveaux objectifs d'entretien ont été établis, un plan de gestion différencié a été réalisé et un nouveau plan de désherbage vient d'être élaboré et sera disponible dès la semaine prochaine.

Monsieur RIBEAUCOURT présente les effets indésirables des pesticides et les alternatives : désherbage manuel, thermique, à flammes ou à eau chaude.

Monsieur RIBEAUCOURT signale l'importance de communiquer avec les habitants. Plusieurs supports seront mis à disposition : dépliants et une exposition sur panneaux sera disponible et installée dans la Commune.

Monsieur RIBEAUCOURT rappelle également que l'utilisation d'essences locales pour les plantations permettra d'effectuer des économies pour la Commune et de réaliser moins d'entretien. Une proposition arrivera prochainement.

Monsieur RIBEAUCOURT informe l'assemblée que des aides financières pouvant aller jusqu'à 10 000 € maxi peuvent être octroyées par l'Agence de l'Eau. Notre Commune a déjà effectué ces demandes de financement.

Monsieur HUVELLE demande si des contrôles peuvent être effectués. Effectivement, la Police de l'Eau est habilitée à ce type de contrôle.

FIN DE LA SEANCE : 19h40.